RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BATAILLE Catherine - BIARD Viviane - DUBOIS Monique - GOUT Véronique - LACKNER Céline - PINLOCHE Isabelle

MM MONDON Thierry – CARLIER Danny - GOBERT Éric - HERNANDEZ Loïc - JOUANNETAUD Vincent - SIMONNET Patrick.

Excusés : Mme PAGE Nadia (Procuration à Mr SIMONNET Patrick)
MM PIQUERAS Lucas (Procuration à JOUANNETAUD Vincent
MERIGUET Antony

Secrétaire de séance : Mme BATAILE Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12

Convocation : 1er octobre 2026

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 et du 19 juin 2026

Décision N° 2026/32 : Signature le 25/06/2026 d'un devis des Editions JOCATOP pour l'achat d'une application interactive pour une enseignante de l'école de Mourioux pour la somme de **248,00 € TTC**.

Décision N° 2026/33 : Signature le 03/07/2026 d'un devis de DESCHAMPS Abel pour le changement des filtres de la centrale de traitement d'air de la salle polyvalente pour la somme de **872,40 € TTC**.

Décision N° 2026/34 : Signature le 06/07/2026 d'un devis de La Librairie Laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour les enfants de l'école de Mourioux (classe maternelle) pour la somme de **847,60 € TTC**.

Décision N° 2026/35 : Signature le 06/07/2026 d'un devis de La Librairie Laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour les enfants de l'école de Mourioux (CE2/CM1/CM2) pour la somme de **855,97 € TTC.**

Décision N° 2026/36 : Signature le 06/07/2026 d'un devis de La Librairie Laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour les enfants de l'école de Mourioux (CP/CE1) pour la somme de **818,18 € TTC.**

Décision N° 2026/37 : Signature le 16/07/2026 d'un devis de Trullen pour l'achat de régulateurs pour les fenêtres de l'école pour la somme de **182,88 € TTC.**

Décision N° 2026/38 : Signature le 17/07/2026 d'un devis de De Sousa Thomas pour des travaux d'électricité dans le local des agents techniques à la gare pour la somme de **2 532,00 € TTC.**

Décision N° 2026/39 : Signature le 17/07/2026 d'un devis de Tout pour le froid pour l'achat d'un congélateur, de hotte et d'une crédence pour la cantine de l'école de Mourioux pour la somme de **4 731,00 € TTC.**

Décision N° 2026/40 : Signature le 10/08/2026 d'un devis de Lafont Jonathan pour des travaux de plomberie à la cantine de l'école de Mourioux pour la somme de **515,23 € TTC.**

Décision N° 2026/41 : Signature le 10/08/2026 d'un devis de Décho-Centre pour une intervention (diagnostic panne) sur le fourneau gaz de la cantine de l'école de Mourioux pour la somme de **253,68 € TTC.**

Décision N° 2026/42 : Signature le 11/08/2026 d'un devis de Décho-Centre pour la réparation du fourneau gaz de la cantine de l'école de Mourioux pour la somme de **252,77 € TTC.**

Décision N° 2026/43 : Signature le 17/08/2026 d'un devis d'Orapi pour l'achat de produits d'entretien pour la somme de **571,99 € TTC.**

Décision N° 2026/44 : Signature le 25/09/2026 d'un devis de la SARL Anderson pour l'achat de peinture routière et de poteaux pour la somme de **1 557,60 € TTC.**

Décision N° 2026/45 : Signature le 28/09/2026 d'un devis de RDN Diffusion pour l'achat de déco de noël pour la somme de **576,00 € TTC.**

Décision N° 2026/46 : Signature le 01/10/2026 d'un devis de BAUCHEREL Aymeric pour des travaux de maçonnerie (reprise d'un linteau de porte) dans une des classes de l'école pour la somme de **1 581,83 € TTC.**

Délibération N° 2026/48 : ANNULATION DE DETTES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT- BUDGET COMMUNE

- Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Guéret en date du 11 septembre 2026 portant validation des mesures imposées par la commission de surendettement de la Creuse suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un contribuable.
- Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Souterraine en date du 11 septembre 2026 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable pour un montant de **884,27 €** correspondant à des factures de loyers et charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 *abstention)* :

- Approuve l'effacement de la dette pour un montant de **884,27 €** correspondant à des factures de loyers et de charges.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget Commune correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération N° 2026/49 : ANNULATION DE DETTES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT- BUDGET ASSAINISSEMENT

- Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Guéret en date du 11 septembre 2026 portant validation des mesures imposées par la commission de surendettement de la Creuse suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un contribuable.
- Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de La Souterraine en date du 11 septembre 2026 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable pour un montant de **107,96 €** correspondant à des factures d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 *abstention)* :

- Approuve l'effacement de la dette pour un montant de **107,96 €** correspondant à des factures d'Assainissement.
- Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget Assainissement correspondant à des créances éteintes par décision de justice.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération N° 2026/50 : CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de la viabilité hivernale des voiries desservant le territoire de la commune de Mourioux-Vieilleville, il s'est avéré que le patrimoine de la Commune et du Département est étroitement lié.

Afin d'optimiser les opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser la commune de Mourioux-Vieilleville, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil Départemental de la Creuse, à procéder au déneigement des routes départementales concernées, ainsi que celles situées en périphérie. Réciproquement, la commune de Mourioux-Vieilleville autorise le Département de la Creuse à traiter les voies communales pour relier les routes départementales.

Ces opérations seraient réalisées sans compensation financière de l'une ou de l'autre partie.

La convention ci-après annexée, fixe les modalités de ces autorisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 contre), d'approuver les termes de la présente convention et lui donne l'autorisation de la signer.

Délibération N° 2026/51 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant des redevances est revalorisé, chaque année au 1er janvier.

Les montants "plafonds" des redevances dues pour l'année 2026 sont les suivants :

65,49 € maximum le km d'artères en aérien ;
49,11 € maximum le km d'artères en souterrain ;
32,74 € maximum le m^2 d'emprise au sol pour les stations autres que les stations radioélectriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est le suivant :

13,82 km d'artères aériennes.
7,47 km d'artères en souterrain.
1,30 m^2 d'emprise au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le tarif maximum autorisé ;
- Sollicite France Télécom pour le versement de la redevance 2026 pour un montant de 1 314,48 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

Délibération N° 2026/52 : <u>AUGMENTATION TARIF CANTINE</u>

Mr le Maire rappelle que le prix du repas avait été fixé par délibération N° 2022/32 en date du 26/09/2022, à 2,50 € pour les enfants et à 4,60 € pour les adultes.

Il signale que face à l'augmentation constante des coûts de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment liée à la hausse du prix des denrées alimentaires et des fluides (énergie, eau), il convient de réajuster ce tarif pour préserver l'équilibre budgétaire de ce service public.

Afin de maintenir la qualité nutritionnelle des repas servis aux enfants tout en limitant l'impact financier sur le budget de la commune, il est proposé de fixer à compter du 1er janvier 2027, le nouveau tarif du repas à :

2,80 € pour les enfants et 5,00 € pour les adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027.

- 2,80 € pour les enfants et de
- 5,00 € pour les adultes.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.

Délibération N° 2026/53 : AUGMENTATION TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Vu la délibération n° 2024/47 en date du 11 octobre 2024 fixant les précédents tarifs de la salle des fêtes ;
Considérant la hausse des charges de fonctionnement (énergie, chauffage, entretien, assurance, renouvellement de matériel) ;
Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs applicables aux habitants de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures pour assurer l'équilibre financier du service ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'actualiser les tarifs à compter du 2 janvier 2027. Il propose donc d'appliquer une augmentation de 20 € sur l'ensemble des tarifs et que le montant des arrhes de 50 € et celui de la caution de 500 € reste inchangé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicables à compter du **2 janvier 2027**, fixés comme suit :

	Habitants de la Commune	Habitants hors communes
Versement d'arrhes	50 €	50 €
Caution	500 €	500 €
Hiver (Du 16/10 au 31/03)		
1 Jour	150 €	200 €
2 jours	200 €	250 €
Eté (Du 01/04 au 15/10)		
1 jour	140 €	190 €
2 jours	180 €	230 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats ou conventions afférents à cette décision.
- **De dire** que les recettes afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Délibération N° 2026/54 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation d'un cyclocross UFOLEP.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'ESCGB23 (Etoile Sportive cycliste) pour l'organisation du cyclocross UFOLEP qui aura lieu à l'étang de Vieilleville le 18 octobre 2026.
Le Comité des fêtes propose d'apporter son soutien pour cette manifestation mais ne peut pas en assurer la charge financière. Il est donc proposé à l'assemblée de donner une subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des fêtes pour les soutenir dans leur démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Approuve la subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du cyclocross UFOLEP.
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 au budget primitif 2026.

Délibération N° 2026/55 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL de Bénévent à la Ribière – APPROBATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a reçu une demande écrite de Monsieur Julien SIMONNET sollicitant l'acquisition d'une portion du chemin rural dit « Chemin de Bénévent à La Ribière »

Conformément à la réglementation applicable aux chemins ruraux, la cession d'un tel bien ne peut intervenir qu'après constatation de sa désaffectation (perte d'usage pour le public) et réalisation d'une enquête publique.

A ce stade, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer uniquement sur l'opportunité de ce projet afin d'autoriser le lancement des études préalables nécessaires pour instruire cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-18 ;
Vu la demande formulée par le pétitionnaire en date du 29 mai 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- EMET un avis favorable de principe sur le projet d'aliénation d'une portion chemin rural dit « Chemin de Bénévent à La Ribière »
- DIT que le dossier est mis à l'instruction auprès des services communaux afin d'en vérifier la faisabilité technique et juridique.

- PRECISE que le Conseil municipal se prononcera ultérieurement par délibération expresse sur les étapes suivantes de la procédure, notamment l'ouverture de l'enquête publique réglementaire, le mandatement des professionnels et la fixation des conditions financières de la vente.

Délibération N° 2026/56 : RESTAURATION STATUE D'UN CHRIST AU SACRE CŒUR ET DE 4 STATUES EN PLATRE ET TERRE CUITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de restauration de la statue du « Christ au sacré cœur » et de l'ensemble de 4 sculptures en plâtre ou terre cuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- décide de solliciter l'aide du conseil départemental pour ce projet dont le montant s'élève à la somme de 5 890,00 € HT (7 068,00 € TTC).

Le plan de financement sera le suivant :
- Montant total des travaux HT : 5 890,00 €
- Montant subvention Conseil départemental (10 %) : 589,00 €

Le reste soit 6 479,00 € sera réglé par la Commune sur ses fonds propres. Cette somme a été inscrite au BP 2026 au compte 2161-57.

Délibération N° 2026/57 : <u>MOTION : EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR DEPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES</u>

CONSIDERANT, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

CONSIDERANT que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF…

CONSIDERANT que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

CONSIDERANT que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

CONSIDERANT que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

CONSIDERANT que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

CONSIDERANT que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité… est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

CONSIDERATION que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,
Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

DEMANDE à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Le Maire,
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,
Catherine BATAILLE